

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu l'offre de l'association ASPE de Saint Victor de Chrétienville pour l'achat de 60 chaises ;

Considérant la volonté de la ville de Bernay de s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire en redonnant une seconde vie à ces matériels réformés tout en optimisant ses espaces de stockage,
La ville de Bernay souhaite mettre en vente un lot de 60 anciennes chaises ;

Considérant la mise en vente de départ au tarif de 5€ chacune ;
Considérant que les chaises sont vendues en l'état ;

DECIDE :

De valider la vente des anciennes chaises comme suit :

Entité	Nb de chaises	Prix unitaire	Prix total
ASPE de Saint Victor de Chrétienville	60	5€	300€

De valider la convention de cession y afférente,
D'indiquer que la cession sera effective à la suite du paiement par l'acheteur.

signé électroniquement le 17/02/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

